

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

En exercice : 49

Présents : 35

N°217

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2017

L'AN deux mille dix sept, le 15 novembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 9 novembre 2017, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MARINO Danièle, KARROUMI Sofienne, CHOUDER Fethi, PEJOUX Claudine, NEDELEC Sozig, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, FAGARD Alice, SANON Guillaume, GARNIER Daniel, HAFIDI Abderrahim, AÏT-BOUALI Omar, AISSAOUI Djamila, VANNIER Jean-Yves, LENZI Ling, BIDAL Damien, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : DUCATTEAU Sylvie, MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, RACHEDI Hakim, ALVES Presilya, LENOURY Nadia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Jean-François MONINO
Madame Laurence GRARE
Monsieur Boualem BENKHELOUF
Madame Akoua Marie KOUAME
Monsieur Salah CHIBAH
Madame Hana RABAH
Madame Evelyne YONNET
Monsieur Rachid ZAIRI

Monsieur Anthony DAGUET
Madame Sandrine LE MOINE
Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI
Monsieur Nourredine KADDOURI
Madame Sophie VALLY
Madame Mériem DERKAOUI
Monsieur Daniel GARNIER
Madame Thérèse MBONDO

Secrétaire de séance : Sophie VALLY

Direction de l'Administration Générale/Service des Affaires
Juridiques et du Domaine

**OBJET : Avenant n°1 à la convention de mandat foncier avec la SPL Plaine
Commune Développement pour l'acquisition du foncier nécessaire à la
construction du 7e collège**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mandat foncier avec la SPL Plaine Commune Développement
pour l'acquisition du foncier nécessaire à la construction du 7e collège signée le
2 mars 2017 ;

Vu les délibérations n°40-1 et 40-2 du conseil municipal du 23 mars 2017 relatives à
l'acquisition des parcelles cadastrées P18, P19, P20 et P 130 situées 8-10 rue du
Pilier à Aubervilliers ;

Vu la délibération n°100 du conseil municipal du 18 mai 2017 relative à la cession au
profit du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis des parcelles cadastrées P18,
P19, P20 et P 130 situées 8-10 rue du Pilier à Aubervilliers ;

Considérant que les communes d'Aubervilliers et de Saint-Denis ont décidé de
confier la réalisation d'acquisitions foncières rue du Pilier à Aubervilliers à la SPL
Plaine Commune Développement pour la réalisation d'un collège intercommunal ;

Considérant que cette décision a été entérinée par la signature d'une convention de
mandat tripartite le 2 mars 2017 ;

Considérant que le calendrier fixé par la convention de mandat prévoyait :

- Des négociations avec les propriétaires, suivies de la mise au point et la signature
de promesses de vente en février et mars 2017,
- Le suivi de la réalisation des conditions suspensives et des dossiers techniques de
février à avril 2017,
- La mise au point et la signature des actes authentiques en mai et juin 2017.

Considérant que le délai maximal du mandat était fixé à 8 mois ;

Considérant que les délais de négociations ayant été prolongés ou n'ayant pu aboutir
jusqu'à ce jour, il convient de poursuivre la mission confiée à la SPL jusqu'au 28
février 2018 par avenant à la convention de mandat susmentionnée ;

Considérant qu'il est également nécessaire de préciser dans cet avenant les
attributions de la SPL Plaine Commune Développement relatives aux dossiers
techniques conditionnant les acquisitions et aux cessions au Département, ainsi que
les modalités de versement des appels de fonds en fonction de la répartition des
dépenses entre les villes de Saint-Denis et d'Aubervilliers ;

Considérant que le montant des dépenses à engager par la SPL, provisoirement évalué à 6 800 000 € dans le cadre du mandat initial, est fixé à 6 398 340 € dans le cadre du présent avenant ;

Considérant que ce montant comprend les frais d'acquisition du foncier, les frais notariés et des frais divers (gardiennage, reprographie, etc.) ;

Considérant que la rémunération du mandataire, initialement estimée à 61 050 €, est fixée à 87 700 € du fait de la prolongation de la mission ;

Considérant que ces frais sont répartis entre les communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers ;

Adoption à l'unanimité par 43 pour

DELIBERE :

AUTORISE la signature de l'avenant n°1 à la convention de mandat foncier avec la SPL Plaine Commune Développement pour l'acquisition du foncier nécessaire à la construction du 7e collège.

Reçu en préfecture le : 17/11/17

Publié le : 17/11/17

Certifié exécutoire : 17/11/17

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

